

POLITIQUE ANTICORRUPTION

La présente politique a pour objectif de prévenir et de lutter contre toute forme de corruption, active ou passive, directe ou indirecte, dans le cadre de nos activités. Elle s'applique à tous les collaborateurs, quel que soit leur niveau hiérarchique, ainsi qu'aux partenaires, fournisseurs et sous-traitants. La transparence est la règle d'or.

1. Champ d'application :

Cette politique s'applique :

- À tous les salariés, dirigeants, intérimaires et stagiaires.
- À tous les partenaires commerciaux de l'entreprise (clients, fournisseurs, sous-traitants...).
- À toutes les activités des 2 sites de production de ARS Métal.

2. Définitions :

- Corruption active : Offrir, promettre ou donner un avantage indu à une personne pour qu'elle agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exercice de ses fonctions.
- Corruption passive : Solliciter ou accepter un avantage indu en échange d'une action ou d'une abstention dans l'exercice de ses fonctions.
- Avantage indu : Tout cadeau, paiement, faveur, emploi, invitation ou autre bénéfice qui pourrait influencer un comportement.

3. Principes de base :

- Aucun collaborateur ne doit offrir, promettre ou accepter un avantage indu, que ce soit pour obtenir ou conserver un marché ou pour influencer une décision.
- Les cadeaux et invitations ne doivent pas dépasser un seuil raisonnable (< 100 €) et doivent être approuvés par un responsable hiérarchique.
- Tout versement suspect, commission non justifiée ou paiement en espèces est interdit.
- Les transactions doivent être documentées de manière claire et traçable.

4. Relations avec les tiers :

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent s'engager à respecter les principes de cette politique.
- Des clauses anti-corruption doivent être intégrées dans les contrats.

5. Formation et sensibilisation :

Le personnel concerné est formé lors de son embauche.

Des actions de sensibilisation seront organisées périodiquement pour rappeler les principes de cette politique et les obligations légales.



6. Signalement et protection :

Tout salarié peut signaler en toute confidentialité un comportement suspect ou contraire à cette politique à son responsable.

Aucune mesure de rétorsion ne sera prise à l'encontre d'un salarié ayant fait un signalement de bonne foi.

7. Sanctions :

Tout manquement à cette politique pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, et le cas échéant, de poursuites pénales.

8. Responsable de la conformité :

La Direction veille à la mise en œuvre et au respect de cette politique.

Chatillon le Duc, le 17 septembre 2025

